



STEIERREFORM 2017

Fir nohallegen Transport

UNE RÉFORME FISCALE POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

Introduction d'un nouvel **abattement mobilité durable** pour les véhicules particuliers 100 % électriques et les vélos et pécélecs25.



5.000 €
VOITURE 100% ÉLECTRIQUE



300 €
VÉLO ET PEDELEC25



EN PARALLÈLE

Jusqu'en 2020, installation de 800 bornes de charge accessibles au public pour véhicules électriques.

Plus d'infos : www.chargy.lu



➤ Conditions d'application

- Bénéficiaires :

- les particuliers – contribuables personnes physiques **propriétaires** (pas de cumul avec le leasing)
- chaque conjoint ou partenaire, en cas d'imposition collective
- le bénéficiaire doit être majeur d'âge (≥18ans)
- les résidents ou non-résidents, actifs ou non actifs

- Les abattements de 5.000 euros et de 300 euros sont **cumulatifs** par bénéficiaire

- Maximum d'une déduction de 5.000 euros et d'une déduction de 300 euros **tous les 5 ans**

- Le véhicule (cycle, pedelec25 ou véhicule M1) doit être **neuf** (pas de voiture de direction) et utilisé **exclusivement à des fins privées**

- Applicable pour les **voitures immatriculées à partir du 1^{er} janvier 2017**

- Besoin soit d'établir une déclaration d'impôts, soit de demander une modération d'impôts soit d'établir un décompte annuel (Formulaires ACD 100, 163 et 164)

- La preuve du paiement de la facture acquittée **émise au nom du contribuable** personne physique est à joindre à la déclaration

- La facture doit préciser qu'il s'agit, dans le cas d'un cycle, d'un « **cycle au sens du code de la route** », donc d'un vélo ou d'un pedelec25

- Les subventions et aides données par d'autres autorités publiques sont déduites de l'abattement

=> Une déduction d'impôts pour le conducteur éco-responsable



STEIERREFORM 2017

Fir nohallegen Transport

UNE RÉFORME FISCALE POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

Réévaluation de l'avantage en nature forfaitaire pour les voitures, vélos et pedelecs25 de fonction.



VOITURE DE FONCTION

CATÉGORIES D'ÉMISSIONS DE CO ₂	SITUATION ACTUELLE	RÉFORME		
	Toutes catégories d'émissions de CO ₂ et motorisations confondues	Pourcentage de la valeur du véhicule (neuf TVA comprise) / véhicules de la catégorie M1		
		Véhicule sans motorisation Diesel	Véhicule avec motorisation Diesel	Véhicule 100% électrique
0 g / km	1,5			0,5
> 0-50 g / km	1,5	0,8	1,0	
> 50-110 g / km	1,5	1,0	1,2	
> 110-150 g / km	1,5	1,3	1,5	
> 150 g / km	1,5	1,7	1,8	



VÉLO ET PEDELEC25 DE FONCTION

L'avantage en nature d'un cycle au sens du code de la route (vélos et pedelecs25) est non imposable.

L'obtention d'un vélo ou d'un pedelec25 de fonction est cumulable avec celle d'une voiture de fonction.



➤ Conditions d'application

- Bénéficiaires :
 - les salariés bénéficiant d'une voiture de fonction de leur patron
 - résidents ou non-résidents
- Vise le cas du choix de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature (l'option de l'évaluation de l'avantage en nature d'après le prix de revient kilométrique reste)
- Les **véhicules de sociétés de catégorie M1 appartenant à l'employeur ou pris en location ou en leasing par l'employeur** et mis à disposition, au moins partiellement, à des fins non professionnelles par l'employeur au salarié (**grille**)
- **Cycles et pedelegs25**, appartenant à l'employeur ou pris en location ou leasing par l'employeur et mis à disposition, au moins partiellement, à des fins non professionnelles par l'employeur au salarié (**défiscalisation**)
- Pourcentage basé sur le prix global d'acquisition du véhicule à l'état neuf¹
- Avantage fiscal de la valeur restante pour véhicules calculée selon la valeur forfaitaire de 1,5% de diminution de la valeur mensuelle (fiction), quelque soit la valeur (0,5%-1,8%) appliquée; pour cycles et pedelegs25: valeur restante inapplicable.
- Applicable pour les **nouveaux contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2017**
- Le certificat d'immatriculation et le certificat de conformité d'une voiture automobile font foi.

⇒ La circulaire actuelle est remplacée pour le volet voitures de services par un règlement grand-ducal

¹ y compris options et TVA diminuée, le cas échéant, des remises accordées